

PIERRE. — Vous m'avez déjà dit, M. le curé, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que ce système d'écoles a été aboli en 1890.

LE CURÉ. — Oui, en 1890.

PIERRE. — Par qui, s'il vous plaît ?

LE CURÉ. — Par le gouvernement actuel de Manitoba ; et l'auteur de cette loi scélérate est un M. Martin, aujourd'hui député aux Communes.

PIERRE. — Ce dernier gouvernement, M. le curé, est-il libéral ou conservateur ?

LE CURÉ. — Libéral, M. Pierre, et dans le plus mauvais sens du mot. Mais je dois ajouter que plusieurs députés conservateurs protestants de Manitoba ont voté en faveur de la loi de 1890.

PIERRE. — Je serais bien aise, M. le curé, de connaître les motifs d'une attitude aussi inique à l'égard des catholiques.

LE CURÉ. — Peu important les motifs ! Le fait brutal n'en reste pas moins le même.

PIERRE. — Cette loi est donc une violation des conditions du pacte conclu, lors de l'entrée de Manitoba dans la Confédération, ainsi qu'une violation des droits de la minorité.

LE CURÉ. — C'est évident. Tous ceux qui sont de bonne foi — protestants ou catholiques — l'admettent.

PIERRE. — Quelle a été, M. le curé, l'attitude des catholiques de Manitoba après la passation de la loi de 1890.

LE CURÉ. — Immédiatement, Mgr Taché et la députation française prièrent inutilement le Lieutenant-Gouverneur de ne pas la sanctionner, ou au moins de réserver le Bill à la sanction du Gouverneur-Général.

PIERRE. — Si les victimes avaient été protestantes, il aurait probablement fait droit à leur pétition.

LE CURÉ. — Il est certain que le Bill aurait été tué dans l'œuf. On ne badine pas quand les intérêts protestants sont en jeu.

(à suivre)

L'épiscopat

Il est unanime à revendiquer une législation remédiate, et unanime à condamner le projet d'enquête.

A lui seul appartient la direction à donner aux catholiques sur cette question.